

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt
Le 10 juillet à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs LEVÊQUE Richard, LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, MARCHETTI Cyril; HUGEROT Florent, BEAUFORT Constant, MASURE Bertrand, BILLON Edouard, LECLERC Jean-Paul, Mme MOYAT-JAURY Annie

Monsieur BILLON Edouard été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET DE 3 SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Procès-verbal de la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Après avoir procédé au vote les résultats sont les suivants :

Déléguée titulaire	Elisabeth DUBRAUD	11 voix pour
Délégués suppléants	Michel MOUTARD	11 voix pour
	Constant BEAUFORT	11 voix pour
	Edouard BILLON	11 voix pour

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Madame le Maire expose la nécessité de désigner un représentant de la commune en charge des relations entre la commune et le ministère de la Défense pour la durée du mandat.

Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont aussi les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Les correspondants défense agissent également en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils ont également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et 1 abstention DESIGNER M. LORSUNG Pascal en tant que correspondant défense de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23, Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions; Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Entendu l'exposé, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Article 1: Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au «a» de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 5 000€;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

5° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manières générales ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5000€ ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2: Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, la présente délégation sera consentie au premier adjoint.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

POSE D'UN COMPTEUR DE VITESSE A LA FERME DE LA GRANGE AU BOIS

Madame le Maire a été sollicitée par les propriétaires de la Ferme de la Grange aux Bois en raison de la vitesse excessive des véhicules qui roule sur la RD36.

Après avoir pris contact avec les services du SLA pour remédier à ce problème, la pose de ralentisseur ou plateau berlinois, hors agglomération est impossible.

Avant d'envisager la limitation de vitesse sur cette section de route, il faut avoir des données concrètes d'où la proposition de mise en place d'un compteur de vitesse qui se révèle être la solution la plus adaptée.

Un devis a été établi dans ce sens comprenant la pose, la dépose et l'analyse des données pour un montant de 290 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis du SLA pour un montant de 290 € HT et charge Madame le Maire de mener à bien ce dossier et de signer les documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Annie-Moyat-Jaury nous informe que la mise en place des 2 bouchons (en entrée et sortie de Polisy) a eu lieu le mercredi 8 juillet dans une ambiance décontractée et intergénérationnelle. L'un est relié au compteur de Monsieur Réol Beaufort et devra faire l'objet d'une convention. Celui situé en sortie côté Riceys, doit être relié au candélabre tout proche. Madame le Maire doit demander un devis au SDEA. Parallèlement elle doit contacter l'assureur de la Commune.

Par ailleurs, suite à l'annulation de la Route du Champagne 2020, Cap'C propose d'organiser « un Week-end en Champagne », les 1er et 2 Août 2020. Toute ouverture de cave sera la bienvenue.

Madame le Maire rappelle que, le 17 juillet prochain, la Commission des Bâtiments se tiendra en présence de nos architectes, en Salle Socio-Culturelle.

Le compromis pour l'acquisition des berges de Seine sera signé le 21 juillet.

La Mairie sera fermée du 17 au 31 août inclus. N'ayant plus de Conseil de prévu d'ici là, Madame le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

La séance a été levée à vingt et une heure et quarante-cinq minutes